



## ***Règlement particulier Ancenis 21 Août 2022***

Cette épreuve suit les règles générales de vitesse (RTS) 2022 sauf règles spécifiques prévues dans les règlements suivants :

- Règlement championnat de ligue (pays de la Loire) mini OGP 2022, Règlement technique pour les catégories mini OGP 115 et 160
- Règlement technique catégorie -15cv / Cyclo à variateur
- Règlement technique catégorie -25cv / Scooter
- Règlement technique catégorie Pit-Bike

### **Art. 1 – CONCURRENENTS**

- L'épreuve du 21 Août 2022 organisé par le Moto Tout Terrain Herblinois sur le circuit Roger GAILLARD d'Ancenis est réservée aux pilotes de toute nationalité titulaires d'une licence NJ, NCO ou une manifestation\* délivrées par la F.F.M. pour l'année en cours. D'autre part, les pilotes devront être en possession du C.A.S.M (à partir de 12 ans) ou du guidon d'argent ou d'or pour les moins de 12 ans.
- Les pilotes devront respecter les catégories correspondant à leurs âges (voir RTS)
- Un concurrent ne peut pas s'inscrire et participer à plus d'une catégorie.

\* Licence « une manifestation » : dans ce cas le participant doit présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport motocycliste en compétition datant de moins d'un an et une autorisation parentale pour les mineurs. Elles doivent impérativement être souscrites sur le site fédéral, au plus tard 72h avant le début de la manifestation. Aucune licence ne sera délivrée sur place. Les concurrents mineurs devront être obligatoirement accompagnés d'une personne représentante légale ou mandatée.

### **Art. 2 – ENGAGEMENTS**

Les demandes d'engagement doivent être faites uniquement par Internet, via le site : Engage Sport à partir du 15 janvier 2022. Pour être prises en compte, les demandes d'engagement doivent être confirmées par le paiement correspondant pour chaque épreuve. L'organisateur doit obligatoirement confirmer l'engagement en joignant les horaires prévisionnels, au plus tard 8 jours après la date de clôture des engagements ainsi que la mise à disposition du paddock pour les concurrents

Pour la catégorie Mini OGP 115 et 160 voir tarifs dans le règlement championnat de ligue (pays de la Loire) mini OGP 2022.

Pour les catégories catégorie -15cv / Cyclo à variateur, -25cv / Scooter, Pit-Bike : Le droit d'engagement est fixé à 60€, location du transpondeur comprise. Les pilotes doivent s'engager au plus tard 7 jours avant la date de l'épreuve. Passé cette date, les engagements sont majorés de 30€ et payables uniquement par CB. Ils sont acceptés dans la limite des places disponibles (\*).



Pour chaque catégorie, le nombre de concurrents admis correspondra à la capacité maximum en course de chaque circuit. Les pilotes choisissent leur numéro de course au moment de leur inscription, étant entendu qu'un même numéro ne peut être attribué deux fois.

Pilote déclarant forfait Pour tout forfait, un droit administratif de 30 € est retenu et ce, quelle que soit la raison. Cette déclaration doit être faite par écrit ou email auprès de l'organisateur. Le justificatif doit impérativement parvenir avant le début des vérifications administratives. En cas de force majeure, la Ligue se réserve le droit d'étudier la demande. Tout forfait intervenant après l'épreuve ne fera l'objet d'aucun remboursement.

### **Art. 3 – MACHINES**

Elles doivent répondre aux clauses du règlement technique des différentes catégories et être munies de trois plaques réglementaires portant le numéro de course, une frontale et deux arrières de chaque côté du dossier de selle. Les plaques de course sont de forme rectangulaire, dimensions 280 mm x 235 mm.

Les machines peuvent passer au banc de puissance sur demande de la Direction de Course ou du Jury.

Les moteurs et les boîtiers d'allumage électronique peuvent être plombés par le commissaire technique.

Toute machine ne pouvant satisfaire aux contrôles techniques d'après course dans les 30 minutes qui suivent son entrée au parc fermé est déclassée de la course.

Changement de machine, chaque pilote peut disposer d'une seconde machine. Cette machine devra impérativement avoir été validée au contrôle technique durant les horaires réglementaires. Pour utiliser sa seconde machine, le pilote doit obtenir l'accord de la direction de course.

Les machines électriques sont admises sous réserve de respecter les règles de puissance dans les catégories mentionnées.

### **Art. 4 – CIRCUIT**

Les épreuves se déroulent sur des circuits homologués. La capacité de la piste est de 37 pilotes en courses et de 44 aux essais est fonction des R.T.S.

### **Art. 5 – VERIFICATIONS ET BRIEFING**

Vérifications Administratives : Lors du contrôle, les pilotes doivent présenter personnellement leur licence en cours de validité obligatoirement accompagnée du :

- Guidon d'Argent ou Or pour les jeunes de 7 à 11 ans révolus ou du
- CASM à partir de 12 ans.



Ils reçoivent leur transpondeur. Le transpondeur est placé sous l'entière responsabilité du concurrent pendant la manifestation et jusqu'à sa restitution. En conséquence, la perte, le vol ou la détérioration est à la charge du concurrent. Il doit être restitué au plus tard une heure après la fin de la course. En cas d'oubli, le pilote doit l'envoyer dans les trois jours à la Ligue ou à l'adresse du responsable du chronométrage. Le support de transpondeur est vendu 8 € et restera propriété du pilote. Il est obligatoire. Le transpondeur doit être fixé à l'avant de la machine (sur le tube de fourche derrière la plaque numéro) en position verticale, goupille vers le haut.

Le contrôle technique est obligatoire. Les concurrents ne peuvent participer aux essais officiels qu'après avoir satisfait aux vérifications techniques.

Les pilotes doivent présenter personnellement :

- Leur machine propre, exempte de tous marquages antérieurs et équipée des numéros de course,
- Leur équipement conforme à la catégorie : voir Règlement Technique Général – art. 3- Equipements.

Les vérifications techniques préliminaires ne concernent que la sécurité, la conformité de la machine est sous la seule responsabilité du pilote. Les machines peuvent passer au sonomètre, à tout moment, lors des épreuves. Le changement de moteur est autorisé entre deux manches sous réserve que celui-ci ait été vérifié et marqué lors du contrôle technique. Le tapis environnemental est obligatoire.

Briefing Un briefing est organisé avant les essais. Les pilotes doivent signer la feuille d'émargement prévue à cet effet. Toute absence entraîne une pénalité de 10 secondes sur le résultat de la première manche. Les mineurs doivent y être accompagnés par leur représentant légal.

## **Art. 6 – ESSAIS**

L'organisateur doit prévoir une séance d'essais libres et chronométrés obligatoires d'une durée maximum de 20 minutes

## **Art. 7 – COURSES**

### **7.1 - Grille de Départ**

La grille est composée en tenant compte du meilleur résultat obtenu lors de la séance d'essais chronométrés. Le pilote placé en pole position, du côté inverse au sens du premier virage suivant l'homologation du circuit, à un mètre d'avance sur le second et ainsi de suite. Sur une même ligne, l'espace entre chaque machine et chaque extrémité au bord de la piste est de 1 mètre minimum. L'espace entre le premier pilote de la première ligne et le premier pilote de la seconde ligne est au minimum égal à 4,5 m. Les grilles des courses 1 et 2 seront identiques. Le Jury, après avis du Directeur de course, se réserve la possibilité de placer en fond de grille un pilote qui n'aurait pas de temps de qualification. De même elle se réserve le droit de modifier la procédure de départ selon les RTS.



## 7.2 - Pré-Grille

Les machines doivent être présentes, en pré-grille, au minimum 10 minutes avant le tour de formation. Tout retard est sanctionné par 10 secondes de pénalité. Les couvertures chauffantes sont autorisées dans les stands ou sur la pré-grille. Le pilote peut posséder un groupe électrogène transportable de 2000 watts.

## 7.3 - Courses

Les courses se déroulent en deux manches d'une durée maximum de 20 minutes. Cette durée sera exprimée en nombre de tours et affichée avec les horaires et les grilles de départ sur le panneau d'affichage officiel. Un tour de reconnaissance et un tour de chauffe ligne par ligne sont effectués avant chaque départ. Les coureurs qui n'effectuent pas le tour de reconnaissance peuvent partir pour le tour de chauffe depuis la voie des stands. Ils peuvent prendre leur place pour la course sur la grille de départ, mais sont pénalisés de 10 secondes. Dans le cas où un pilote n'a pas effectué le tour de chauffe, il peut prendre le départ depuis la sortie des stands après le passage du peloton de coureurs sous les ordres du commissaire de sortie de stand en accord avec la direction de course. En cas de force majeure, la procédure de départ peut être réduite par la Direction de Course. Le départ est donné au feu et à défaut au drapeau national, par le Directeur de Course, pilote assis sur la machine, moteur en marche. Tout départ anticipé est sanctionné par une pénalité de temps de 10 secondes. Interruption de course au drapeau rouge : la procédure appliquée est celle prévue aux articles 6 et suivants des règles générales CNV pour les épreuves de vitesse. Dans le cas où la course est déclarée WET, elle peut être réduite de 3 tours, mais 2 tours de chauffe seront obligatoires.

Fin de course : Pour être classé dans la course, tout pilote doit avoir accompli au minimum les 75 % de la distance parcourue par le vainqueur et franchi la ligne d'arrivée dans un délai de 3 minutes après la présentation du drapeau à damier (article 7 des règles générales de vitesse).

Drapeau jaune : Le non-respect du drapeau jaune est sanctionné par une pénalité de 10 secondes lors des essais et des courses (en essais, 10 secondes sur le temps retenu pour le placement sur la grille).

Changement de machine : Voir l'article 4 des règles générales CNV.

Pneumatiques : Avant chaque série de course ou d'essai, la piste est déclarée wet ou dry et le pilote choisit les pneus qu'il veut. Le choix des pneumatiques étant libre, si lors d'une course les conditions d'adhérence de la piste changent pour raison de pluie et que la course doit être interrompue, le classement est établi si 50% minimum des tours prévus ont été effectués et les points sont attribués. Si moins de 50% des tours prévus ont été effectués, la course n'est pas recommencée et aucun point n'est attribué.

A tout moment de l'épreuve, des alcootests pourront être effectués.



## **Art. 8 – CLASSEMENT**

Pour chaque manche les points sont attribués aux 15 premiers, selon le barème suivant :

1er 25 pts ; 2ème 20 pts ; 3ème 16 pts ; 4ème 13 pts ; 5ème 11 pts ; 6ème 10 pts ; 7ème 9 pts ; 8ème 8 pts ; 9ème 7 pts ; 10ème 6 pts ; 11ème 5 pts ; 12ème 4 pts ; 13ème 3 pts ; 14ème 2 pts ; 15ème 1 pt.

Le classement journalier est déterminé par le cumul des points obtenus sur l'ensemble des manches. En cas d'ex-aequo, le classement de la dernière manche sera déterminant.

## **Art. 9 – RECOMPENSES**

L'organisateur prévoit de récompenser les trois premiers de chaque catégorie.

## **Art. 10 – RECLAMATIONS (Titre III du Code Sportif National)**

(Elles doivent obligatoirement être déposées auprès du Directeur de Course dans les délais impartis). Se reporter à l'article 8 des Règles Générales pour les épreuves de vitesse, étant précisé que le montant du droit de réclamation est de 75€. Lorsqu'elle entraîne un démontage du moteur, la réclamation doit être assortie d'une caution de 100 €. Cette somme est remboursée si la machine démontée s'avère non conforme ou versée au pilote contraint au démontage si la conformité est reconnue.

Le directeur de course peut faire démonter toute machine de son choix à l'arrivée. Un pilote contraint de démonter ne peut prétendre à une indemnité quelconque (sauf disposition réglementaire particulière).

Tout litige à la suite d'un démontage après la manifestation est tranché par la Ligue, après avis des commissaires techniques responsables du contrôle ; en cas de contestation de la décision, l'instance compétente est le tribunal régional de discipline et d'arbitrage.

## **Art. 11 – SANCTIONS**

Tout manquement aux règlements, tout comportement antisportif (envers les concurrents, les officiels, etc.), toute conduite mettant en danger les autres participants ne peuvent être tolérés et sont passibles de sanctions. Tout pilote dont la machine dépasse la norme de puissance autorisée, est exclu du classement de la course.

## **Art. 12 – OFFICIELS**

Sur chaque épreuve : - La Ligue nomme un directeur de course, un délégué, un commissaire technique et une équipe chronométrage. - L'organisateur nomme un directeur de course adjoint, deux commissaires sportifs (cette désignation doit avoir obtenu l'aval de la Ligue) et deux aides techniques.



Tous les officiels désignés doivent être en possession de la qualification correspondante à jour. Il appartient au Délégué (Président du Jury) de communiquer à la Ligue un rapport détaillé sur le déroulement de l'épreuve. Les prescriptions du Code Sportif National, et de ses annexes ainsi que celles du présent règlement sont applicables sur ces épreuves.

### **Art. 13 - RESPONSABILITES**

Il est rappelé aux concurrents que leurs matériels sont placés sous leur entière responsabilité durant toute la manifestation. Ils doivent notamment en assurer la surveillance constante et ne pourront en aucun cas invoquer la responsabilité civile du club organisateur en cas de vol ou de dégradation. Les concurrents sont aussi responsables de leurs accompagnateurs. Cet article doit figurer au règlement particulier de chaque épreuve. Les déplacements en moto dans le paddock doivent se faire au pas et casqué. L'usage de trottinettes, vélo ou tout autre moyen de locomotion léger ne peut se faire qu'à titre de déplacements au sein du paddock et non ludiques. Tout concurrent doit adopter un comportement responsable dans le paddock sous peine de sanction.

### **Art. 14 – LAISSEZ-PASSER**

L'organisateur doit fournir un bracelet au pilote, un bracelet pour les mécaniciens licenciés, un bracelet pour les panneauteurs licenciés. Les laissez-passer fournis par les organisateurs ne sont ni vendables ni cessibles à titre gracieux.